

CAFERUIS	
RÈGLEMENT D'ADMISSION	Annexe 1 Nomenclature VP 2 DOSSIER RENOUELEMENT D'AGRÉMENT Avril 2023
	Page 1 sur 4

RÈGLEMENT D'ADMISSION précisant les conditions et les modalités de sélection des candidats pour chacune des voies de formation ainsi que les cas de dispense de certification :

5/ REGLEMENT D'ADMISSION

1/ CONDITIONS ET MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION.

Références réglementaires :

- **Décret no 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale**
- **Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale**
- **Foire aux questions du 24 octobre 2022.**

A l'exception des candidats bénéficiant d'une admission de droit, l'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

1.1/ Conditions d'accès à la formation :

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

1. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
2. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
3. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
4. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3o et 4o doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Admissions de droit :

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature:

1. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
2. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé;
3. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

1.2/ Composition du dossier d'inscription aux épreuves de sélection

Le dossier d'admission est composé des différents justificatifs attestant du respect par le candidat des conditions réglementaires d'admission.

Les candidats doivent déposer un dossier comprenant :

- un curriculum vitae permettant notamment d'apprécier les formations initiales et continues effectuées aux cours de l'expérience professionnelle ;
- la photocopie des diplômes exigés par l'arrêté du 31 août 2022
- un certificat de travail pour les candidats concernés par les alinéas 3 et 4 devant attester d'une expérience professionnelle respectivement de deux ou quatre ans;
- l'imprimé « Demande d'inscription au CAFERUIS »
- la photocopie de la carte d'identité
- un chèque de 150 Euro en règlement des frais d'admission à l'ordre de l'ESTES
- **Un texte support à l'entretien d'admission de 3 à 4 pages**, qui présente le parcours du candidat, ses motivations à entreprendre la formation, et sa projection dans la fonction de cadre.
- Les dossiers sont examinés par le responsable de formation qui statue de la recevabilité du candidat.

1.3/ L'épreuve d'admission :

L'entretien d'admission :

L'entretien d'admission dure une demi-heure. Il est conduit par deux personnes dont un encadrant d'un établissement ou d'un service social ou médico-social et une personne qualifiée (formateur, enseignant). L'entretien est « destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat. » comme l'indique l'arrêté du 31 août 2022.

Jury final d'admission :

A l'issue des entretiens, les dossiers des candidats sont examinés en **commission de sélection**. Cette commission comprend, outre le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale. Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

1.2.4/ Participation financière à la procédure d'admission

Il est demandé aux candidats une participation financière de 150 €

1.3/ Protection de l'information et accès aux dossiers des candidats

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Eu égard au caractère confidentiel, seul le personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles aura accès aux dossiers. Toutefois, l'accès à certaines informations sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu, et du ressort de la décision de la Direction de l'ESEIS qui en fixe les conditions. A sa demande, le candidat peut accéder à l'intégralité du dossier le concernant, et obtenir, le cas échéant, une copie (les frais de duplication et d'envoi restant à sa charge).

2. DISPOSITIONS D'ALLÈGEMENT ET CAS DE DISPENSES DE CERTIFICATION

Les voies d'accès au CAFERUIS et les profils des stagiaires sont diversifiés :

- la certification totale ou partielle est ouverte à la VAE et donc à la validation par bloc depuis la réforme de 2022.

2.1/ Les références règlementaires :

L'arrêté du 31 août 2022 précise les modalités d'allègement :

Allègements prévus par l'arrêté :

- Pour les candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de la formation pratique, c'est-à-dire à 210 h de stage pratique.
- Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social (niveau 5 ou 6) peuvent bénéficier d'un allègement de stage pratique d'au maximum un tiers de la durée, cad de de 140h sur un parcours complet de formation.

Allègements à l'appréciation de l'établissement de formation :

- Allègement pour les candidats disposant d'une formation de niveau 3 : DUT « Gestion des entreprises et des administrations », BTS « Assistant de Direction » ou « Assistant PME-PMI » ou encore d'une licence professionnelle « Management des organisations ».

Allègement rentrant dans l'articulation avec le Diplôme d'Université de coordinateur :

- Des allègements peuvent être proposés aux candidats disposant du Diplôme Universitaire de coordinateur, reconnu de niveau 2. Ces allègements seront établis après demande du stagiaire et sur étude du dossier.

L'allègement de formation dispense les stagiaires de leurs enseignements mais en aucun cas des épreuves de certification.

2.3/ Protocole d'allègement et de dispenses

Les étapes et la validation des demandes se déroulent comme suit :

- Demande d'allègements

Le candidat devra faire une demande d'allègements écrite jointe au dossier de candidature. Il sera informé des allègements dont il peut bénéficier lors de l'envoi de la notification de la décision de la commission d'admission concernant son admission.

Tout candidat a aussi la possibilité de demander un entretien avec le responsable de la formation pour faire le point sur les allègements auxquels il peut prétendre.

- Évaluation des compétences et de formations

Pour intégrer ces dispositions, les stagiaires sont invités lors du séminaire de rentrée à construire le projet personnel de formation consigné dans le dossier personnel de formation.

Il s'agira pour eux d'établir une évaluation de leurs compétences et formations antérieures au regard du référentiel de compétences et de formation.

A partir de là, les stagiaires seront en mesure de construire leur projet personnel de formation en établissant les dossiers sollicitant les dispenses et les allègements.

- Entretien pour avis avec le formateur-référent ou responsable de formation

Un premier entretien avec le responsable de formation ou formateur-référent permettra de porter un avis sur le projet personnel de formation et sur la demande de dispense et/ou d'allègement

- Constitution des dossiers

- Un dossier de demande d'allègement devra comprendre :
 - La fiche de projet personnel de formation renseignée
 - Une demande motivée et argumentée
 - Les pièces justificatives ; diplômes, attestation de formation, programmes complets des formations, attestation d'activité motivant la demande